



Médiateur Familial

Document réalisé par la MIP de Louhans (www.mip-louhans.asso.fr)

avec la collaboration de professionnels



● La médiation familiale, qu'est-ce que c'est ?

- C'est un temps d'écoute, d'échanges et de négociations pour aborder les problèmes liés à une rupture de dialogue (conflit, manque de communication...) tout en tenant compte des besoins de chacun (notamment ceux des enfants).
- C'est une rencontre avec une personne qualifiée et impartiale, le **médiateur familial**. Son rôle est de rétablir le dialogue et de permettre de trouver des accords entre les personnes en conflit.

● Qui est concerné ?

- Les couples ou parents en situation de divorce ou de séparation (avant la séparation, pendant ou après). C'est le cas le plus fréquent.
- Les jeunes adultes en rupture avec leur famille.
- Les grands-parents qui ne voient plus leurs petits-enfants.
- Toutes les situations familiales conflictuelles : fratrie qui se déchire lors d'une succession...

● Qui prend l'initiative d'une médiation familiale ?

- Les personnes en conflit qui peuvent s'adresser directement à un médiateur familial.
- Le Juge qui peut enjoindre les personnes à assister à une séance d'information sur la médiation ou ordonner une médiation (avec accord des personnes).

Une médiation ne peut se faire que si les deux personnes concernées sont présentes et ont donné leur accord.

● Comment ça marche ?

3 étapes :

- 1) L'entretien d'information au cours duquel le médiateur familial présente le cadre dans lequel va se dérouler la médiation. Ce 1er entretien est sans engagement (les personnes peuvent accepter ou refuser de s'engager en toute connaissance de cause).
- 2) Les entretiens de médiation familiale (1h30 à 2h à chaque entretien). La procédure de médiation s'étend sur plusieurs mois : 61% durent moins de 3 mois (le nombre d'entretiens varie selon la situation).
- 3) Si les personnes aboutissent à un accord, elles peuvent l'écrire et le faire homologuer par un Juge.

● Combien ça coûte ?

- L'entretien d'information est gratuit pour les personnes.
- Une participation financière (calculée selon les revenus de chaque personne) est demandée pour les entretiens de médiation (tarifs variables selon les médiateurs).

● Où trouver un médiateur ?

- Un médiateur peut être salarié dans une structure (la CAF, des associations), mais il peut aussi exercer en libéral. Adresses sur :
 - <http://www.fenamef.asso.fr> (rubriques « Médiation familiale » et « Où s'adresser »).
 - <http://www.apmf.fr/> (rubriques « annuaire » an bas de la page d'accueil).

Il existe deux associations :

- L'APMF (association pour la médiation familiale) : www.apmf.fr
- La FENAMEF (fédération nationale de la médiation familiale) qui regroupe surtout les services et associations : www.fenamef.asso.fr.

Fiche n°2 réalisée en 2015

Laurence, médiatrice familiale dans une association bénéficiant d'une prestation de

Une ancienne Educatrice de Jeunes Enfants

Le diplôme de médiateur familial est accessible uniquement après certains diplômes, notamment du secteur social. C'est pourquoi de nombreux médiateurs ont déjà de l'expérience. Laurence a d'abord exercé comme éducatrice de jeunes enfants. « Je suis beaucoup intervenue dans l'accompagnement à la parentalité. Au bout de 20 ans, et suite à un licenciement, j'ai voulu faire évoluer mon métier et découvrir une nouvelle approche des relations familiales. J'ai hésité avec la formation de conseiller conjugal, mais comme je voulais continuer à travailler dans l'intérêt de l'enfant, j'ai finalement opté pour médiateur familial. C'était en 2002. A l'époque, c'était un métier très récent et les postes étaient moins nombreux qu'aujourd'hui. Ne trouvant pas d'emploi, j'ai choisi de me mettre à mon compte en libéral. J'ai exercé plusieurs années de cette manière avant d'être embauchée par une association à mi-temps. En général les médiateurs travaillent dans des institutions ou des services gérés par des associations, on trouve aussi des personnes exerçant en libéral.

Pas forcément du temps plein

Tous les postes ne sont pas forcément à temps plein. Laurence nous explique que, pour sa part, le mi-temps au départ imposé est devenu un choix. « Certains médiateurs sont à plein temps mais au sein d'associations, c'est plus rare : les médiateurs sont à temps partiel et complètent souvent avec une autre activité en lien avec leur diplôme initial de travailleur social, de psychologue etc... Mon poste est à temps plein, mais nous sommes deux à l'occuper. Mes employeurs m'ont proposé de passer à temps plein, mais j'ai fait le choix de rester à temps partiel car je trouve ce métier très prenant. Il ne faut pas oublier que notre travail consiste à rencontrer des personnes en conflit, il faut aussi pouvoir se ressourcer. »

Le rôle d'un médiateur

Un médiateur familial intervient dès lors qu'il y a un conflit au sein de la famille, la plupart du temps lors d'une séparation, pour mettre en place l'exercice conjoint de l'autorité parentale. Laurence nous explique que les compétences de médiateur sont transposables à d'autres types de conflits familiaux : « je peux parfois être sollicitée lorsqu'une fratrie se déchire au moment d'une succession ou en cas de désaccord, notamment

Un médiateur familial organise son temps entre :

- Les entretiens d'information et de médiation
- L'actualisation de ses connaissances
- Les tâches administratives
- La promotion de sa formation

Mener des entretiens



Les entretiens d'information

- Les personnes (en conflit, en rupture de communication...) peuvent s'adresser à un médiateur :
 - Spontanément (même si elles ont été orientées par un Juge, la CAF, un travailleur social...) : on parle de médiation dans un cadre « conventionnel ».
 - Sur **décision** d'un Juge : on parle de médiation dans un cadre « judiciaire » (cela représente environ 20% des médiations).
- Les personnes participent d'abord à un entretien d'information au cours duquel le médiateur explique son rôle, le but de la démarche, l'implication des parents... Les personnes peuvent alors s'engager dans la médiation ou non, le médiateur peut aussi les orienter vers d'autres professionnels selon les problèmes rencontrés (conseiller conjugal, notaire, avocat, assistant social...).

Cet entretien permet d'évaluer la situation et l'intérêt ou non d'une démarche de médiation. C'est aussi une première prise de contact.

Les entretiens de médiation

Des principes déontologiques

- Un médiateur familial a des principes déontologiques qui régissent la profession et permettent d'avoir un cadre identique à tous les médiateurs.
- Ces principes reposent sur :
 - L'**impartialité** : le médiateur n'impose pas de solutions, il ne tranche pas, il veille à l'équilibre entre les deux personnes (il ne prend pas partie)... Il ne peut donc pas intervenir auprès de personnes qu'il connaît.
 - L'**indépendance** : il ne dépend d'aucune institution, il n'a pas de comptes à rendre à la justice par exemple.
 - La **confidentialité** : il ne transmet aucun rapport (même à un juge), il ne peut pas témoigner...
- Le médiateur accompagne les personnes pour qu'elles trouvent par elles-mêmes des solutions tenant compte de l'intérêt des enfants, des besoins de chacun, du droit... Les parents doivent réussir à trouver un accord mutuellement acceptable.

Rappel : un médiateur est un tiers qui permet à deux personnes de poser les bases d'une nouvelle façon de communiquer afin d'apaiser un conflit et de trouver des solutions concrètes (pour gérer les détails)

Un médiateur gère des situations de conflits, donc des personnes qui peuvent avoir des réactions fortes (pleurs, colère, violence...). Il doit redonner le cadre, être le garant d'un espace d'écoute et de respect.

Trouver des solutions

- Chaque médiation est unique, car chaque situation l'est. Tout dépend de la problématique de départ et des personnes concernées. L'intérêt de l'enfant est toujours prédominant, mais il faut aussi tenir compte des besoins et des contraintes de chaque personne (par exemple un parent qui est infirmier, qui travaille de nuit, en horaires coupés, qui vit loin...).

Le médiateur doit connaître un certain nombre de principes sur l'autorité parentale.

financier pour la prise en charge de parents vieillissants. Je peux aussi être interpellée par des grands-parents qui ne voient plus leurs petits enfants et veulent exercer leur droit de visite sans tenter d'actions en justice... Par contre, nous n'intervenons pas dans les situations de conflits ado/parents en dehors des situations de séparation, cela relève en général plus de la thérapie ou du suivi éducatif.

Un médiateur ce n'est pas un conseiller, pas un aidant, pas un thérapeute. Nous sommes tout ça à la fois : un intermédiaire, un aidant à la communication. Je sers de catalyseur : j'écoute, je décrypte. Notre objectif est d'offrir un lieu pour permettre aux personnes de s'écouter, nous ne prenons pas de décisions à leur place, ils doivent trouver la solution en eux. Je les aide en fait à structurer les éléments du débat, à élaborer ensemble des solutions, à construire.»

Une démarche volontaire

Le principe de la médiation familiale repose sur un acte volontaire. « La médiation familiale ne peut pas être imposée, même si elle peut être conseillée par un Juge. C'est donc une démarche spontanée qui s'adresse aux personnes qui cherchent une alternative à un acte judiciaire et qui veulent tenter de trouver une solution à l'amiable. »

Il n'y a pas de schéma type en médiation : chaque histoire est différente et la durée, le nombre et l'échelonnement des séances varient selon les situations.

Un processus qui s'inscrit dans le temps

La médiation ne peut être efficace que si les personnes s'en emparent. « La médiation c'est un processus, pas juste un rendez-vous. Je n'ai pas de baguette magique, on ne trouve pas en 5 minutes des solutions pour résoudre une situation conflictuelle où tout est exacerbé : sentiment de colère, de peur, envie de vengeance... Ce n'est pas forcément facile d'accepter de parler devant un inconnu de ses émotions, de ses problèmes, de son intimité... Et c'est encore plus compliqué d'entamer une démarche d'apaisement avec la personne dont on se sépare, avec laquelle on est justement en conflit.

La médiation s'inscrit donc dans le temps : chaque entretien dure 1h30/2h et la médiation nécessite entre 3 et 6 séances qui s'échelonnent sur 3 à 6 mois. Le temps est notre allié : cela permet aux parents de réfléchir entre chaque rendez-vous, d'expérimenter certaines choses... Il faut laisser le temps à la colère de s'exprimer, mais aussi de retomber. Les premiers rendez-vous permettent d'informer sur la médiation, il faut ensuite obtenir l'adhésion de chacun, puis prendre en compte les besoins et les attentes, on réfléchit alors à des solutions, les parents les testent, on adapte... »

Sur l'impulsion d'une personne

En général, la médiation se fait sur l'impulsion d'une seule personne avant que l'autre ne la rejoigne dans la démarche. « Une médiation ne peut exister que si les deux parties sont présentes pour s'écouter. Mais, je peux recevoir d'abord l'un puis l'autre en entretiens individuels pour expliquer la démarche, entendre ce qu'ils ont à dire. Mais l'autre est toujours présent, même symboliquement par la simple présence d'un fauteuil vide. »

Laurence nous donne un exemple : « J'ai été contactée par une dame qui vit depuis longtemps loin de sa fille, une adolescente, qui habite chez son père. Le couple s'est séparé et est en conflit depuis. La mère en souffre, sa fille aussi. J'ai expliqué la

- Le médiateur est là pour aider les personnes à réfléchir à tous les détails du quotidien et aux solutions à mettre en face. Il doit aussi leur permettre de se projeter dans l'avenir (évolution des enfants et de leurs besoins...) et prévenir les conflits futurs (que se passera-t-il si l'un des deux rencontre quelqu'un ?).

Un médiateur travaille essentiellement avec des adultes, mais il peut aussi rencontrer les enfants au cours de la médiation.

● Lors d'une séparation

- Les séparations/divorces représentent 90% des demandes de médiation.
- Une médiation peut être mise en place avant ou pendant la séparation pour trouver des solutions aux nombreux changements qui vont survenir (deux lieux de résidence si garde alternée, calcul de la pension...).
- Elle peut aussi être utile après une séparation pour apaiser une situation (recomposition familiale et existence d'un nouveau conjoint, conflits non réglés lors de la séparation qui s'enveniment, rupture de communication entre un enfant et un de ses parents...).

• Quelques exemples de points abordés :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - L'exercice de l'autorité parentale - Le lieu de résidence des enfants et les conditions d'accueil, les droits de visite - Les relations familiales (au sens large) - L'organisation de la vie quotidienne : la scolarité (lieu, sorties scolaires...), la santé, les loisirs, la religion... - La contribution financière à l'éducation des enfants | <ul style="list-style-type: none"> - Les conséquences de ce changement de vie : déménagement... - L'inquiétude des parents quant à l'avenir des enfants - La place des beaux-parents et les questions liées à la reconstitution familiale - Le patrimoine familial, la répartition des biens, la prestation compensatoire... |
|---|--|

Questions concrètes

- **Qui paie quoi** : la mutuelle, les vêtements, les chaussures, la cantine, les frais médicaux, les activités...
- **Comment organiser la résidence alternée** : le rythme, les heures de départ et d'arrivée, qui fait les trajets...

Exemple d'accord à l'issue d'une médiation pour un couple se séparant

- **Domiciliation** administrative des enfants fixée chez la mère et résidence secondaire chez le père.
- **Accueil chez le père** : un week-end sur 2 (du vendredi à la sortie des classes au dimanche soir 20h), tous les mercredis de 12h au jeudi matin, tous les soirs de la sortie des classes jusqu'à 18h30.
- Pour les **transports** : en semaine, la mère ira chercher les enfants au domicile du père, pour les week-ends et vacances, le père raccompagnera les enfants au domicile de la mère.
- **Santé** : les enfants dépendront du régime de Mutuelle de la mère.

● Lors d'une rupture du lien grands-parents/petits-enfants (environ 3% des consultations)

- Il est inscrit dans la loi que : « l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à ce droit. »
- Certains grands-parents passent donc par la médiation (plutôt que par un acte judiciaire) pour reprendre contact avec les parents et leurs petits-enfants.
- Certains conflits familiaux peuvent être exacerbés lors de la naissance d'un enfant (des grands-parents jugés intrusifs...), ou lors du décès d'un des parents (par exemple lors d'un suicide où le parent qui reste est tenu responsable du suicide...).
- Quelques exemples de points abordés :
 - Rôle et place des grands-parents dans la vie des enfants
 - Communication grands-parents/parents
 - Modalités et temps d'accueil chez les grands-parents

Une médiation est possible dans d'autres cas de figure : enfants en conflits lors d'une succession ou dans la prise en charge de parents dépendants (3%) ou jeunes adultes en rupture avec leurs parents (4%).

démarche à la mère et j'ai écrit au père pour l'informer et lui proposer de participer. Sans son adhésion il ne peut pas y avoir de médiation. Il a répondu positivement et je vais prochainement les recevoir pour un 1^{er} rendez-vous. Parfois, c'est plus long, je dois persévérer pour convaincre la personne qui n'avait pas envie de la médiation au départ. Je dis toujours « je vais vous présenter la démarche, on verra les enjeux et c'est vous qui verrez si vous souhaitez poursuivre. » »

Des personnes en colère

Lors d'un conflit, les personnes se renferment sur elles-mêmes et campent sur leurs positions : « j'ai raison, l'autre a tort ». « Pour qu'il y ait médiation et négociation, il faut trouver une brèche, ce qui sous-entend que chacun doit accepter de s'ouvrir un peu. Il faut restaurer un minimum le dialogue pour prendre des décisions. On ne peut pas construire quelque chose si les deux parties refusent d'évoluer. »

Des enfants à leur place

Les enfants peuvent être reçus au cours du processus, seuls puis avec chaque parent ou avec les deux parents selon les pratiques. « Les enfants doivent garder leur place d'enfants. Ils ont une place dans le processus, car ils ont une place dans le conflit. Ils peuvent faire part de leurs besoins, mais jamais ils ne décideront. C'est faux de croire qu'à partir d'un certain âge ils peuvent décider avec qui ils veulent vivre par exemple. La loi prévoit seulement qu'ils soient entendus, mais il n'y a aucune obligation de faire comme ils veulent. Ce sont les parents qui restent les acteurs de la démarche et qui conservent l'autorité. Les solutions trouvées doivent répondre aux besoins des enfants, mais aussi à ceux des parents en tant qu'homme et femme. Il faut anticiper les problèmes qui pourraient survenir en cas de reconstitution familiale. »

Connaître le droit

Laurence nous explique qu'il y a beaucoup de fausses vérités qui circulent : « les gens croient savoir, mais il s'agit souvent de rumeurs, d'idées préconçues. Il faut rétablir les vérités. Il existe un certain nombre de droits et de devoirs que les gens ne connaissent pas forcément ou mal. A nous de leur expliquer. Il faut donc faire une veille juridique car les textes changent souvent. De la même manière, les mots sont parfois mal utilisés. On parle souvent, à tort, de garde partagée. Ce terme n'existe plus depuis longtemps, il est aujourd'hui question de « résidence ». Mon rôle est aussi d'informer. »

Majoritairement des couples qui se séparent

90% des médiations familiales concernent des séparations ou divorces. « 1 couple sur 3 se sépare et lorsqu'il y a des enfants, la médiation familiale peut être le moyen d'apaiser les conflits et de trouver des solutions concrètes pour la gestion du quotidien dans l'intérêt des enfants. »

La médiation familiale peut être engagée avant, pendant ou après la séparation. « Avant, c'est souvent pour préparer la séparation. Certains viennent sans savoir vraiment s'ils veulent se séparer, ce n'est alors pas vraiment du ressort de la médiation familiale, je les oriente plutôt vers un conseiller conjugal ou un thérapeute de couple. D'autres fois, l'un des conjoints veut se séparer, mais l'autre ne veut pas l'entendre. La médiation

Autres tâches du médiateur

Tâches administratives

- Un médiateur ne fait pas uniquement des entretiens, il doit aussi assurer un certain nombre de tâches administratives et statistiques.
- Il gère ses mails, les courriers, les appels téléphoniques (demandes d'information)... C'est ce qui lui permet d'assurer le suivi des dossiers en cours (une nouvelle information à noter dans le dossier...), de prendre connaissance de nouvelles situations...
- Il peut adresser des courriers (ou passer des appels) pour confirmer les dates de rendez-vous. Il doit parfois insister car certaines personnes sont « méfiantes » (la demande de médiation émane souvent d'une seule personne et il faut convaincre l'autre de participer).
- Avant chaque rendez-vous, il se replonge dans les dossiers pour bien connaître et maîtriser chaque situation. Cela lui permet aussi de faire le point.
- Après chaque rendez-vous, il peut annoter son dossier (nouveaux besoins exprimés, évolutions...).

Une bonne maîtrise du dossier lui permet de créer une relation de confiance avec les personnes qui se sentent écoutées.

Actualiser ses connaissances

- Un médiateur familial a l'obligation de participer à des séances d'analyse de pratique et/ou de supervision. C'est très important pour prendre du recul vis-à-vis des situations rencontrées qui sont généralement tendues (les personnes qui viennent en médiation sont toutes en conflit).
- Il doit aussi mettre à jour ses connaissances sur la réglementation.

Promouvoir sa profession

- La médiation familiale est encore assez méconnue et chaque médiateur doit en assurer la promotion.
- Il peut intervenir auprès des partenaires (tribunaux, travailleurs sociaux, collectivités...) pour expliquer le processus de la médiation, mais aussi réaliser des supports pour le grand public (site internet, plaquettes, articles dans des journaux...).

C'est une obligation.

Par exemple, les médiateurs de Saône-et-Loire ont réalisé une vidéo disponible sur YouTube (<https://www.youtube.com> en tapant « Médiation familiale en Saône-et-Loire » et en choisissant les vidéos proposées par RASCA Production).

va permettre d'avoir un espace d'écoute pour que cette situation soit admise et que des solutions soient trouvées pour la suite. On peut aussi discuter ensemble de la manière de l'annoncer aux enfants, de qui va garder la maison... »

Etre dans la précision

Pendant la séparation, la médiation familiale aide les parents à trouver une nouvelle organisation familiale, une nouvelle construction de la coparentalité. « Dans le cadre de la médiation, les parents peuvent se mettre d'accord sur un certain nombre de points qu'ils peuvent faire homologuer par le Juge pour leur donner plus de valeur. Plus c'est conflictuel, plus il faut aller dans la précision. »

Lors des rendez-vous, Laurence est dans le concret par exemple pour le calcul de la contribution financière qu'un parent doit verser à l'autre. « Il existe des tableaux qui donnent le montant de la pension en fonction des revenus. Mais ils ne prennent pas en compte assez de critères. J'utilise un paperboard sur lequel je reprends les postes de dépense point par point, ce qui permet d'étudier la situation plus objectivement : on prend en compte les salaires de chacun, mais aussi les charges, les dépenses prévisibles, les allocations perçues, les frais liés aux trajets...et surtout les besoins de chacun ! Un enfant qui fait du cheval ne « coûte » pas le même prix que celui qui fait du dessin. On ne peut pas appliquer les mêmes règles à tout le monde, il faut s'adapter.

J'ai reçu un couple qui se séparait à la demande de la mère. Elle demandait une pension alimentaire excessive pour le père. Le père, conservant la maison pour pouvoir accueillir ses enfants dans de bonnes conditions, avait de grosses charges à payer à cause du prêt. Malgré un bon salaire, il avait du mal à joindre les deux bouts. La mère, ayant un plus petit salaire, avait déménagé dans un logement OPAC pour lequel elle pouvait bénéficier de l'APL. Elle s'est rendue compte que si elle exigeait trop, son ex ne pourrait même plus payer internet. Ils sont donc tombés d'accord sur une somme qui permettait de prendre en charge les frais de leurs enfants sans mettre en difficulté ni le père ni la mère. Typiquement si la somme demandée au départ avait été exigée, le père aurait eu des problèmes financiers. Cela aurait sans doute accentué son ressentiment et eu des conséquences sur les enfants. »

Laurence nous donne d'autres exemples : « on va dans le détail, car les détails c'est ce qui va simplifier la vie des enfants. Cela peut aller jusqu'à dire ce que l'enfant aura dans sa valise quand il ira chez son autre parent. Ce sont parfois sur des choses simples que se cristallisent les tensions.

J'ai eu le cas d'un enfant qui est parti avec son père une semaine au ski. La mère n'avait pas mis dans sa valise de vêtements adaptés. Cela a créé des tensions car le père s'est plaint d'avoir du tout acheter sur place et l'enfant a souffert de la situation. La mère n'a pas délibérément voulu faire du mal à son enfant, elle a réagi trop vite un peu par jalousie et par esprit de vengeance envers le père : « s'il a les moyens de l'emmener au ski, il peut payer, moi non. » C'est en discutant qu'elle a pris conscience de tout ça. »

Laurence et les couples rencontrés discutent ainsi de tous les points liés à l'organisation quotidienne de la famille : qui paie la cantine, la mutuelle, les voyages scolaires, la nounou, les lunettes, les vêtements, le dentiste... mais aussi comment organiser la résidence alternée : toutes les semaines, plus, moins, les vacances... « Il ne faut surtout jamais avoir d'idées toutes faites. Certaines fois, je peux imaginer des solutions qui me paraissent logiques et les parents vont finalement trouver une autre alternative qui leur correspond mieux. Ce n'est pas à moi de dire « il faut faire comme ça », je suis là pour les aider à trouver leurs solutions. »

Conditions de Travail



- Un médiateur familial travaille seul lorsqu'il est en entretien, mais toujours au sein d'un réseau (autres médiateurs, autres professionnels...).
- Il peut être amené à se déplacer pour assurer des permanences (c'est assez fréquent pour faciliter l'accès à la médiation familiale).

Qualités requises

- Qualités relationnelles et capacités d'écoute
- Capacités rédactionnelles
- Capacité émotionnelle à gérer des entretiens et des situations conflictuelles
- Esprit d'initiative, autonomie, dynamisme
- Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel)
- Mobilité : le médiateur peut avoir à se déplacer pour assurer des permanences dans différents lieux (mairies...)
- Organisation
- Discrétion
- Goût pour le travail au sein d'une équipe pluridisciplinaire
- Sens de l'observation (tout ne passe pas par les mots)
- Capacité à prendre du recul
- Tolérance
- Ne pas être dans le jugement

Marché de l'Emploi

On estime entre 2 000 et 3 000 le nombre de médiateurs familiaux en activité en France.

- Attention ! Les débouchés sont **peu importants et surtout très variables** d'une région à une autre, voire d'une ville à une autre.

- En effet, tout dépend de la position des partenaires vis-à-vis de la médiation familiale (et de leur connaissance du dispositif). Les magistrats, par exemple, sont souvent de grands prescripteurs : ils peuvent inviter, voire contraindre, les personnes à participer à une séance d'information sur la médiation (on parle alors de médiation dans le cadre judiciaire). Dans certains tribunaux, le recours à la médiation est fréquent, alors que dans d'autres les demandes sont rares.
- Les avocats, les assistants sociaux sont aussi des relais importants.
- A Paris ou Lyon, il est plus facile de « vivre » de l'activité de médiateur, notamment en libéral.

La Saône-et-Loire, département très bien dotée en médiateurs familiaux, emploie 10 équivalents temps plein.

De nombreux médiateurs familiaux diplômés n'exercent pas, faute de postes.

- Les besoins en médiation sont importants (de plus en plus de difficultés sociales, financières et/ou relationnelles), mais le recours à la médiation n'est pas systématique car elle n'est pas forcément très connue.

Après la séparation

Certaines tensions apparaissent quelques temps après la séparation : les concessions faites au début ou les solutions trouvées dans l'urgence ne fonctionnent plus, l'un des parents peut rencontrer une nouvelle personne. Il peut y avoir une nouvelle naissance, l'arrivée d'enfants du nouveau partenaire. « Certains parents trouvent parfois des solutions trop vite pour ne pas faire de mal au partenaire ou par peur de perdre leur enfant, en se trompant sur l'intérêt de l'enfant. J'ai rencontré des parents dont la mère était infirmière. Ses horaires étant très variables et chacun souhaitant voir son enfant aussi souvent que possible, les parents avaient imaginé un système où l'enfant dans une même semaine, voire dans la même journée, changeait plusieurs fois de domicile. Ce n'était pas bon pour lui. Ils ont donc réfléchi à un autre fonctionnement, plus rationnel qui satisfaisait tout le monde. »

Se respecter

La médiation est un lieu d'écoute où chacun peut s'exprimer, mais il y a des règles : « Il y a un cadre à respecter, ainsi que des principes éthiques. Je fais d'ailleurs souvent signer un consentement à la médiation familiale avant d'engager la démarche. Pour autant, je reste souple et je m'adapte pour faire du sur-mesure. Une situation de conflit n'est jamais banale, il y a toujours de la souffrance. Il y a forcément des éclats, des portes qui claquent. Il faut parfois laisser la colère s'exprimer avant de ramener tout le monde dans une démarche constructive. Il faut trouver des points positifs sur lesquels construire le projet de vie. »

Le respect est essentiel. « On ne peut pas s'injurier, se maltraiter. Si l'entretien dérape, j'interromps remettre à plus tard et laisser aux personnes la possibilité de s'excuser. Si la situation est totalement bloquée et que visiblement l'un des deux cherche à détruire l'autre, je peux mettre fin à la médiation. Dans ce cas-là, il faut recourir à la loi. »

Et trouver un équilibre

Laurence insiste bien sur l'importance de l'impartialité : « je ne juge pas les gens, leur histoire, leur fonctionnement et surtout je ne prends pas partie. Cela demande de faire preuve d'une grande ouverture d'esprit, de beaucoup de tolérance. Le médiateur familial ne doit pas avoir de préjugés, je dois travailler sur mes propres représentations et accepter que les solutions trouvées par les parents soient éloignées de celles auxquelles j'aurais pu penser. Je dois avoir autant d'empathie pour l'un que pour l'autre et je dois veiller à faire respecter un certain équilibre entre les deux : en terme de temps de parole, mais aussi pour l'organisation à venir. Chacun a des droits, il faut éviter les situations où l'un prend l'ascendant et écrase l'autre.

L'impartialité se travaille, ce n'est pas toujours évident. Parfois les gens me prennent à partie en me disant par exemple : « vous n'allez pas me dire que vous n'avez pas d'avis ? ou encore « vous ne pouvez pas l'appeler et lui dire que... ? ou vous pourriez lui dire d'être un peu plus père ? Quand une personne me demande de prendre la décision à sa place, je réponds en lui retournant la question : « pourquoi voulez-vous mon avis ? Qu'est-ce qui vous dérange ?... » Je n'élude pas, mais j'essaie de faire en sorte que la personne se questionne et trouve elle-même réponse à ses interrogations. »

Comme salarié

• Lieux d'exercice

- 90% exercent au sein d'une association conventionnée ou non par la CAF : UDAF, association de sauvegarde de l'enfance, centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)...
- Plus rarement :
 - Au sein de la CAF et de la MSA
 - Dans un service géré par une mairie, un Conseil Général...
- Salaire : en fonction de la convention collective de l'employeur (pas de grille salariale pour le moment).

• Type d'emploi

- Essentiellement du temps partiel (même sur Paris), les temps complets existent mais sont rares.
- Les médiateurs familiaux sont obligés de compléter avec un autre poste de médiateur ou, plus souvent, avec une autre activité souvent en lien avec leur diplôme d'origine (assistant social, juriste...).

• Offres d'emploi

- Sur le site de la FENAMEF : www.fenamef.asso.fr (rubrique « Offres et demandes d'emploi »). Attention, prendre les dernières offres parues.
- Sur le site de l'APMF : <http://www.apmf.fr/> (rubrique « Emploi »).
- Sur le site de Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr avec le code Rome K1101 ou le métier « médiateur familial ».

Pour connaître les coordonnées des structures employant des médiateurs familiaux dans chaque région :

- FENAMEF : www.fenamef.asso.fr (rubrique « les services de médiation familiale »)
- En Saône-et-Loire, vous pouvez contacter l'Association des médiateurs familiaux (06 26 26 94 98 ou mediateursfamiliaux71@orange.fr).

En libéral

Généralement, le choix de s'installer en libéral (auto-entrepreneur...) se fait par défaut à cause du manque de postes salariés.

- C'est un statut difficile souvent choisi par manque de postes salariés. Aucun chiffre communiqué sur le nombre de médiateurs en libéral.
- Généralement, du temps partiel. Il faut trouver une activité complémentaire : animer des formations...
- Pas toujours de salaire, car le médiateur doit payer ses charges, le local, les assurances, les factures... alors qu'il est souvent à temps partiel.
- Obligation d'avoir un réseau, de se faire connaître.

En libéral, pas de conventionnement par la CAF donc les tarifs proposés aux personnes sont souvent plus importants.

Les médiateurs en libéral peuvent animer des formations, des séances d'analyse de pratique...

Formations

Textes

Créé en 2003, le diplôme d'Etat de médiateur familial (DEMF) a fait l'objet en 2012/2013 d'une réforme visant à clarifier le cœur du métier, à rééquilibrer le référentiel des compétences requises et à renforcer le stage pratique.

- Arrêtés du 19/03/12 et du 02/08/12
- Circulaire n° DGCS/SD4A/2012/2013 du 15/10/12
- Bulletin officiel Santé Protection Sociale Solidarité n° 1 du 15/02/13

Pas toujours de solution

Laurence doit aussi accepter que ça ne marche pas. « Parfois les gens décident d'arrêter. Ou parfois il n'y a pas de solutions et je dois prendre du recul par rapport à ça, car je ne suis pas maître de ce qui se passe. Et les choses changent très vite. Parfois les gens partent sans être tombés d'accord et finalement j'apprends quelques temps plus tard qu'ils ont trouvé un arrangement. Rien n'est définitif. »

Prendre du recul sur sa pratique

Laurence est adhérente à une association départementale de médiateurs familiaux, ce qui lui permet d'échanger avec des collègues et d'œuvrer à la promotion de la médiation familiale. Par ailleurs elle bénéficie de temps d'analyse de la pratique. « Nous avons des temps de travail avec un professionnel ce qui nous permet de prendre du recul sur notre pratique, discuter des situations rencontrées... C'est un espace indispensable. »

Laurence est aussi en réseau avec de nombreux professionnels. « Mon rôle est aussi de passer le relais vers d'autres professionnels. Si je constate que la médiation n'est pas pertinente, je propose d'autres solutions : un conseiller conjugal, un avocat... »

Un métier passionnant

Comme nous le confie Laurence, le métier de médiateur est exigeant. « Nous sommes confrontés à des situations difficiles, à beaucoup d'agressivité. Il faut trouver une manière de souffler, de prendre du recul. Il faut s'impliquer en ayant une écoute très active, en observant les comportements... mais aussi en gardant ce principe d'impartialité. C'est très intense. Certains entretiens sont plus durs que d'autres, cela dépend aussi de notre état d'esprit à ce moment-là. Dans une même journée, je peux me sentir très frustrée car une démarche n'avance pas et vivre aussi de très bons moments. Je me souviens encore de mon émotion lorsqu'une maman était venue faire écouter au papa l'enregistrement du moment où elle avait parlé de leur séparation aux enfants. »

Un métier qui évolue

Le métier est très récent, seulement une vingtaine d'années, et a déjà subi de nombreuses évolutions. « Une nouvelle loi sur l'autorité parentale est en projet ce qui devrait avoir des incidences fortes sur notre métier. Il est notamment question d'imposer quelques séances de médiation familiale. D'autres champs s'ouvrent à la médiation familiale notamment celui des conflits familiaux autour de la problématique de la personne âgée, des groupes de travail se mettent en place dans cette perspective. Nous avons un important travail à faire pour nous faire connaître du grand public mais aussi des autres professionnels. Ce métier est toujours en construction. »

Public et pré-requis

La formation s'adresse aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un **diplôme de niveau III (Bac+2)** mentionné au titre V du livre IV du Code de l'action sociale et des familles, c'est-à-dire :
 - Diplôme d'Etat d'Assistant de service social
 - Diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale (CESF)
 - Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé
 - Diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants
 - Diplôme d'Etat d'Educateur technique spécialisé
- Justifier d'un **diplôme de niveau III (Bac+2)** mentionné au Livre III de la 4ème partie du code de la santé publique. Cela correspond à certains diplômes d'auxiliaires médicaux : infirmier, masseur-kinésithérapeute...
- Justifier d'un **diplôme de niveau III (Bac+2)** quel qu'il soit et de **3 ans minimum d'expérience** dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique (par exemple quelqu'un amené à faire de la gestion de conflits).
- Justifier d'un **diplôme de niveau II** (Licence minimum) en droit, psychologie ou sociologie.

- 59% sont déjà salariés dans le secteur social.
- 26, 5% n'ont aucun diplôme du travail social
- Plus d'1/3 autofinancent leur formation.
- 55, 6% des étudiants de 1ère année ont des diplômes d'AS, ES, CESF, ETS, EJE ou ont le DEFA
- 40% des inscrits en 1ère année ont entre 41 et 50 ans.

Série statistiques n°193 - Janvier 2015 sur le site <http://www.drees.sante.gouv.fr>

Diplôme accessible uniquement avec certains diplômes (secteur social, droit...).

De nombreux médiateurs ont un diplôme de travailleur social (assistant de service social, éducateur...).

Sélection

La sélection est organisée par l'établissement de formation.

Elle comprend :

- L'étude du dossier du candidat (lettre de motivation, CV, photocopies des diplômes ou documents relatifs à l'expérience professionnelle attestant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation)
- 1 entretien

L'entretien permet surtout d'évaluer la motivation de la personne et de vérifier que son comportement n'est pas incompatible avec le métier (ne pas être jugeant, trop rigide...).

Durée et contenu

La formation dure 595h (560h auparavant) sur 3 ans maximum :

Formation théorique de 490h :

- Unité de formation principale portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation (315h)
- 3 unités de formation contributive :
 - droit (63h)
 - psychologie (63h)
 - sociologie (35h)

Les candidats justifiant au moins d'un diplôme de niveau II en droit, psychologie ou sociologie sont dispensés de l'unité contributive correspondant à la discipline de leur diplôme.

- Méthodologie d'élaboration du mémoire (14h)

Stage de 105h en discontinu (au lieu de 70h auparavant).

Attention ! Il est souvent difficile de trouver un stage. Il faut être mobile (ce qui peut engendrer des frais) et faire de nombreuses demandes. Il est possible d'effectuer son stage dans plusieurs endroits.

Caroline, médiatrice familiale à la CAF

« J'ai travaillé à la CAF comme assistante sociale, puis j'ai découvert la médiation familiale. J'ai passé ma certification en 2001. J'ai encore la double étiquette, mais je fais surtout de la médiation familiale. Ce sont deux métiers très différents, car on ne se positionne pas de la même façon si on est assistante sociale ou médiateur :

- l'assistant social intervient, oriente, il donne des conseils. Il travaille en individuel dans l'aide à la personne ;

- le médiateur est là pour permettre de trouver la meilleure organisation possible pour les enfants et chacun des deux parents. Il donne un cadre et propose une technique : il fait de l'aide à la parentalité.

La médiation familiale est centrée sur les enfants, elle doit permettre aux parents de réfléchir aux besoins de leurs enfants. Ils doivent s'accorder sur une organisation de leur autorité parentale. Je suis là pour les aider à cadrer leurs discussions, mais ce n'est pas moi qui trouve les solutions, ce sont eux, car ce sont eux qui connaissent leurs enfants. Je sers de catalyseur : j'écoute, je "décrypte", je retransmets les informations... L'objectif n'est pas nécessairement de faire payer la pension alimentaire, c'est surtout de renouer un dialogue autour des enfants.

Je reçois plusieurs types de personnes :

- des parents séparés depuis plusieurs années et qui sont de nouveau mis en relation dans le cadre du paiement de la pension alimentaire.
- des parents qui ont décidé de se séparer et qui font la démarche de me consulter spontanément.
- des parents séparés qui ont commencé une procédure judiciaire de séparation .
- des grands-parents pour l'exercice du droit de visite de leurs petits-enfants.

En médiation familiale, il n'existe pas de schéma type, chaque médiation et chaque histoire sont différentes. Il est donc difficile de faire des généralités : la durée, le nombre et l'échelonnement des séances varient selon les médiations.

Globalement, les séances ne font pas plus de 2 heures, et les médiations nécessitent 5 à 6 séances qui peuvent être réparties sur plusieurs mois. Le temps est en effet un allié : cela permet entre deux séances aux parents de faire des expérimentations et de réfléchir.

Je reçois chaque parent séparément pour les écouter. Les séances suivantes se passent avec les deux parents. Le but est de leur permettre de prendre les bonnes décisions pour leurs enfants, les conflits qui existent entre eux pourraient entraver la relation qu'ils ont avec leurs enfants. Ils essaient de mettre à plat un certain nombre de choses comme les besoins de leurs enfants.

Pour la dernière séance, les enfants peuvent être présents à ma demande ou à la demande des parents, mais ce n'est pas systématique. Avec les parents, nous mettons par écrit leurs accords, et je les encourage vivement à les faire homologuer par le juge aux affaires familiales.

C'est un métier exigeant, les entretiens demandent beaucoup de concentration et d'attention. Il faut être très présent pour fixer le cadre de la séance et en même temps s'effacer et laisser dialoguer les parents entre eux.

Il faut aussi être modeste, car ce sont les parents qui trouvent les solutions et non pas moi. Je n'apporte rien au débat, ce sont eux qui ont tous les éléments, je ne fais que les aider à les structurer. »

- Diplôme d'Etat de médiateur familial (DEMF), reconnu de niveau II (Bac+3).
- Diplôme également accessible dans le cadre de la **VAE** (validation des acquis de l'expérience) avec 3 ans minimum d'expérience. La durée totale d'activité peut être prise en compte jusqu'à 10 ans après la cessation de cette activité. Pour se renseigner sur la VAE en Bourgogne, contactez un PRC (Point relais conseil) : adresses sur www.c2r-bourgogne.org.


Organismes

D'autres organismes en France. Liste sur www.fenamef.asso.fr rubrique « Formation ».

IRTS de Franche-Comté	
1 rue Alfred de Vigny CS 52107 25051 BESANÇON Cedex 03 81 41 61 00 www.irts-fc.fr	
Inscription	Par internet du 08/04/15 au 21/05/15
Sélection	<i>Dates</i>
	<i>Coût</i>
Formation	<i>Rentrée</i>
	<i>Durée</i>
	<i>Rythme</i>
	<i>Lieu</i>
	<i>Coût</i>

ESSSE	
Le Sémaphore, 20 rue de la Claire, CP 320, 69337 LYON Cedex 09 04 78 83 40 88 www.essse.fr	
Inscription	Par internet jusqu'au 30/06/15 Dossier à télécharger sur le site, puis réunion d'info (conseillée), étude du dossier et entretien.
Sélection	
Formation	
<i>Dates</i>	07/07/15
<i>Coût</i>	120€
<i>Rentrée</i>	Septembre 2015 (1 entrée chaque année)
<i>Durée</i>	2 ans
<i>Rythme</i>	Regroupements de 3 à 4 jours consécutifs
<i>Lieu</i>	Besançon + voyage d'étude
<i>Coût</i>	11 270€ (voyage compris) + 184€ de droits d'inscription (un seul tarif). Possibilité de mensualiser le paiement.

Institut des Sciences de la Famille	
23 Place Carnot, 69002 LYON 04 26 84 52 10 www.univ-catholyon.fr/ecoles-fac-instituts/isf/	
Inscription	Par internet jusqu'au 30/05/15
Sélection	
Formation	
<i>Dates</i>	24/04, 22/05 et 12/06
<i>Coût</i>	70€
<i>Rentrée</i>	Septembre 2015 (1 entrée chaque année)
<i>Durée</i>	2 ou 3 ans en fonction des possibilités de chaque candidat
<i>Rythme</i>	Regroupements de 4 jours environ tous les mois
<i>Lieu</i>	Lyon
<i>Coût</i>	7 336€ pour un individuel et 9 873€ quand la formation est prise en charge par un employeur.

L'IRTESS de Dijon propose des **modules de sensibilisation à la médiation familiale** pour découvrir les bases du métier

Dates : (même calendrier tous les ans)

- Module 1 « Sensibilisation à la médiation familiale » : du 16 au 19/03/15 (15 places maximum)
- Module 2 « Psychologie et médiation familiale » : du 18 au 21/05/15 (15 places maximum)

Coût : pour chaque module 427€ (pour les 2 : 840€). Possibilité d'une réduction pour les personnes en autofinancement.

Coordonnées : 03.80.72.64.96.

Ces modules permettent uniquement des **allègements (28h)** du Diplôme d'Etat de Médiateur Familial (c'est-à-dire que cela donne le droit de ne pas assister à certains cours, par contre, il faut passer les examens).

L'Institut des Sciences de la Famille de Lyon propose également des **sessions de sensibilisation à la médiation familiale** : 1 à 4 jours, 69€ la journée (pour une prise en charge individuelle).

Tél : 04.26.84.52.10.

Pour aller plus loin :

- **Association des médiateurs familiaux en Saône-et-Loire** (06.26.26.94.98.)
- **L'APMF** (association pour la médiation familiale) : www.apmf.fr
- **La FENAMEF** (fédération nationale de la médiation familiale) qui regroupe surtout les services et associations : www.fenamef.asso.fr.
- Vidéos disponibles sur YouTube : <https://www.youtube.com> en tapant « Médiation familiale en Saône-et-Loire » et en choisissant les vidéos proposées par RASCA Production.